



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 64175

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur le virus de la FCO (fièvre catarrhale ovine). Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les études sur les effets secondaires des vaccins pour les sérotypes 1 et 8 dudit virus réalisées par la France, et quelles en sont les conclusions afférentes.

Texte de la réponse

Conformément aux articles R. 5141-89 à R. 5141-110 du code de la santé publique, les vaccins utilisés dans la lutte contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) sont soumis au dispositif général de pharmacovigilance vétérinaire. Ce dispositif a pour objet la surveillance des effets des médicaments vétérinaires, principalement de leurs effets indésirables sur les animaux et les êtres humains ainsi que l'évaluation scientifique des informations recueillies dans ce but. Si de nombreux cas d'effets indésirables semblent a priori être imputables à la vaccination, il apparaît, après examen des déclarations, que ces effets ne peuvent être directement attribués aux vaccins mais résulteraient davantage d'autres facteurs, tels que le manque d'asepsie, le stress ou une baisse de l'immunité de l'animal au moment de la vaccination. De janvier 2008 au 31 août 2009, 1 183 déclarations ont été enregistrées majoritairement chez les bovins et les ovins (1 020 bovins et 154 ovins), concernant 4 144 bovins et 2 404 ovins. Au sein de cette population, 650 bovins et 502 ovins sont morts alors que dans le même temps 52 329 212 doses de vaccin contre le sérotype 1 et 66 922 500 doses contre le sérotype 8 ont été administrées. 3 % des déclarations recueillies concernent explicitement un tableau clinique évocateur d'un choc anaphylactique. Dans 60 % des cas de déclarations faisant état d'un avortement, l'absence de résultat d'examen complémentaire, n'a pas permis d'établir un lien avec la vaccination. Au sein de cette population, le rôle du vaccin a été considéré comme probable ou possible pour 18 % des déclarations dans le cas des bovins et 15 % dans celui des ovins. Dans un point d'étape effectué le 31 août 2009, les experts estiment qu'un animal sur 10 000 animaux vaccinés est susceptible de réagir suite à l'administration d'un vaccin contre la FCO. Ils considèrent que la fréquence d'effets indésirables reste faible et qu'elle ne remet pas en cause le principe de la vaccination. Par ailleurs, le bilan de la campagne de vaccination 2008-2009 fait apparaître que le nombre de cas déclarés est passé de plus de 32 000 en 2008 à 82 en 2009.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64175

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11011

Réponse publiée le : 12 janvier 2010, page 299